



COORDINATION  
NATIONALE  
INTERPROFESSIONNELLE

# NEWSLETTER

DU 1ER SYNDICAT DU CHU

SEPTEMBRE 2026 | NUMÉRO 22

**3 MOIS  
avant les  
Élections  
Professionnelles  
(du 3 au 10  
Décembre)**

## DANS CE NUMÉRO :

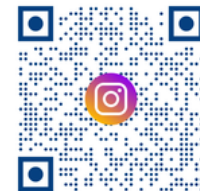
- FÊTE DES ASH
- APEH (Allocation Parents d'Enfants Handicapés)
- RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé)
- TENUE ET CHAUSSURES DE TRAVAIL
- RENTRÉE SOCIALE

**LE SYNDICAT CNI  
FÊTE LES ASH :  
NOUS VIENDRONS À VOTRE RENCONTRE  
SUR LES 5 SITES DU  
15 AU 18 SEPTEMBRE POUR SALUER  
VOTRE INVESTISSEMENT.**

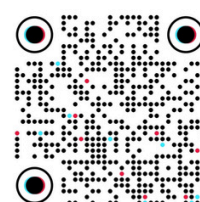
Facebook



Instagram



TikTok



## APEH ALLOCATION D'ÉDUCATION D'ENFANTS HANDICAPÉS

- Un des deux parents doit être agent de la fonction publique (contractuel, stagiaire ou titulaire).
- Cette prestation s'adresse aux parents d'enfants de moins de 20 ans dont le taux d'incapacité est de 50 % ou plus et qui perçoivent l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
- Une notification de la décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) devra être fournie à la DRH.
- L'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés n'est pas cumulable avec la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) prévue par la loi 2005-102 du 11 février 2005, ni avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), ni avec l'Allocation Différentielle servie au titre des droits acquis.
- Elle ne peut pas non plus être attribuée lorsque l'enfant est placé en internat permanent (y compris les week-ends et les congés scolaires) dans un établissement spécialisé avec une prise en charge intégrale (soins, frais de scolarité, frais d'internat) par l'État, l'assurance maladie ou l'aide sociale.
- L'allocation est versée mensuellement (167,54€).
- Les parents d'enfants handicapés peuvent bénéficier d'un aménagement de leur temps de travail pour prendre en charge leur enfant, sous forme d'un temps partiel (de droit).
- Le parent peut aussi demander un départ à la retraite anticipé, sous certaines conditions, sans se voir appliquer la décote aux années non cotisées.

Contactez nous pour toute question en lien avec l'APEH.

## TRAVAILLEUR HANDICAPÉ ET RQTH

**La RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)** est un statut administratif officiel qui aide les personnes malades ou handicapées à trouver ou garder un emploi.

Cette reconnaissance ouvre droit à un ensemble de mesures destinées à favoriser le maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi. Vous êtes concerné si vos possibilités de conserver votre emploi sont réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique. Concrètement cela se traduit par des aménagements d'horaires ou de postes adaptés à vos besoins (fauteuils de travail spécifiques, place de parking près de votre emploi, etc).

Pour obtenir cette RQTH vous devez télécharger un dossier de demande sur le site de la MDPH et le faire remplir par votre médecin traitant. Le retour peut prendre plusieurs mois.

## TENUE ET CHAUSSURES DE TRAVAIL

**Les chaussures de travail :** nous vous informons que si vous avez besoin de chaussures spécifiques, avec semelles orthopédiques par exemple, vous pouvez en faire la demande muni d'un certificat de votre médecin traitant auprès du Service de Santé au Travail (SST).

**La tenue de travail :** si vous avez des problèmes de santé et des difficultés pour enfiler votre tunique, vous pouvez demander à ce qu'elle soit adaptée (boutons sur le devant). Un certificat médical est là aussi à adresser au Service de Santé au Travail.

## RENTRÉE SOCIALE

Face à :

- La dégradation constante des conditions de travail en lien avec le manque de moyens alloués,
- La non reconnaissance de la pénibilité des métiers soignants,
- Le gel des salaires, la diminution du pouvoir d'achat,
- Le travail dans des locaux inadaptés aux conditions climatiques (canicules),
- La baisse de rémunération et la diminution des droits lors de congés pour raison de santé.

**Le Syndicat CNI refuse cette politique d'austérité.**

**Nous participerons aux mouvements sociaux nationaux des 8 et 29 Septembre.**

Nous vous tiendrons informés des modalités afin que vous puissiez vous mobiliser.